



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
CABINET DU DIRECTEUR
4^{ème} BUREAU

ARRETE N° 20180145

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 79 caméras implantées dans les voies du 15^e arrondissement de Paris (75015) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 3 – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

Article 4 – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

Article 5 – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 55 caméras installées dans les voies du 15^e arrondissement de Paris (75015) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 6 – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 7 – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Article 9 – L'arrêté n° 20101182 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 15^e arrondissement de Paris est abrogé.

Article 10 – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2018**

Le Préfet de Police

Michel DELPUECH - U1

ANNEXE 1

Liste des 79 caméras installées sur les voies publiques du 15^e arrondissement de Paris

Boulevard de Grenelle, rue du Commerce
Rue de Javel, rue Gutenberg
Rue Desaix, place Alfred Sauvy
Rue Pécelet, esplanade de la mairie
Avenue Albert Bartholomé, rue André Theuriet
Rue Jean Fourastié (face DOJO)
Rue Bargue, rue Platon
Rue du Colonel Pierre Avia, contre-allée des Frères Voisins
Beaugrenelle / Rampe d'accès rue Dr Finlay – Groupe scolaire
Beaugrenelle / Passerelle est, colonne CPCU
Beaugrenelle / Passerelle ouest, Mercure II
Beaugrenelle / Reflets
Beaugrenelle / Synagogue, Rive Gauche
Beaugrenelle / Verseau, Perspective 1
Rue Linois, rue Emeriau
Beaugrenelle / Passerelle Robert Keller
Rue Brancion, rue de Vouillé
Rue de Vouillé, rue de Castagnary
Rue de Vaugirard, place Adolphe Chérioux
ZAC Boucicaut - allée Irène Némirovsky – Nouveau quartier
Rue Emeriau, rue du Théâtre
Place des Insurgés de Varsovie
Rue des Quatre Frères Peignot, avenue Emile Zola
Rue Saint-Charles, rue Varet
Place Henri Queuille, boulevard Garibaldi, rue Lecourbe
Boulevard Victor, rue Lecourbe
Rue Léon Lhermitte, rue du docteur Jacquemaire Clémenceau
Rue Nélaton

Rue de Dantzig, rue Périchaux
Quai de Grenelle, pont de Grenelle
Quai de Grenelle, pont de Bir-Hakeim
Rue des Entrepreneurs, rue du Commerce
Place Balard
Boulevard Lefebvre, rue Jean Sicard
Boulevard du Montparnasse, rue de l'Arrivée
Place Raoul Dautry
Boulevard du Montparnasse, avenue du Maine
Place Marcel Cerdan, boulevard de Grenelle, rue Humblot
Place Raoul Dautry, boulevard de Vaugirard, rue de l'Arrivée
Pont du Garigliano
Boulevard Lefebvre, avenue de la Porte de la Plaine
Rue George Bernard Shaw, rue Leroi Gourhan
Avenue du Maine, rue du Départ
21, boulevard de Vaugirard
Rue Lecourbe, villa Thoréon
Rue de la Croix Nivert, rue Desnouettes
Esplanade Max Guedj, rue Balard
Rue Balard, rue Saint Charles
Place Henri Queuille, boulevard Garibaldi, avenue de Breteuil
Rue Leblanc, rue du Professeur Delbarre
Rue Falguière, rue Bargue
11, rue Chasseloup Laubat
Avenue de Suffren, avenue de la Motte-Piquet
Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver
Rue Platon, rue Falguière
Place Charles Michels
Rond-point du pont Mirabeau, quai André Citroën
Pont de Grenelle côté rive gauche amont – Seine
Rue Léon Lhermitte, rue Gustave Larroumet

Place Léon Paul Fargue, boulevard des Invalides, rue de Sèvres
Porte de Versailles, esplanade du 9 novembre 1989, avenue Ernest Renan
Rue d'Alleray, rue de la Procession
Rue de la Convention, rue de Vaugirard
Rue Lecourbe, rue Cambronne
Boulevard de Grenelle, boulevard Garibaldi
Rue Desnouettes, boulevard Victor
Rue de la Convention, rue de la Croix Nivert
Avenue de la Porte Brançon, boulevard Lefebvre
Avenue Emile Zola, rue des Entrepreneurs
Quai d'Issy les Moulineaux
Rue de la Convention, rue Saint-Charles
Place Cambronne, avenue Roger Cahen, rue Alexandre Cabanel
Boulevard Pasteur, passage Alexandre
Boulevard Pasteur, rue de l'Armorique
Porte de Versailles Nord
Rue du Cotentin, boulevard Pasteur
Rue du Commerce, avenue Emile Zola, rue Frémicourt
Boulevard Victor, avenue de la Porte de Sèvres
Rue du Professeur Florian Delbarre

ANNEXE 2

Liste des 55 caméras installées sur les voies publiques du 15^e arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue du Colonel Pierre Avia, contre-allée des Frères Voisins
Beaugrenelle / Rampe d'accès rue Dr Finlay – Côté Groupe scolaire Emeriau
Beaugrenelle / Passerelle Est, colonne CPCU
Beaugrenelle / Passerelle Ouest, Mercure II
Beaugrenelle / Reflets
Beaugrenelle / Synagogue, Rive Gauche
Beaugrenelle / Verseau, Perspective 1
Rue Linois, rue Emeriau
Beaugrenelle / Passerelle Robert Keller
Rue Brancion, rue de Vouillé
Rue de Vouillé, rue de Castagnary
Rue de Vaugirard, place Adolphe Chérioux
ZAC Boucicaut - allée Irène Némirovsky
Rue Emeriau, rue du Théâtre
Rue Desaix, place Alfred Sauvy
Esplanade de la mairie
Rue de Dantzig, rue Périchaux
Quai de Grenelle, pont de Grenelle
Quai de Grenelle, pont de Bir-Hakeim
Place Raoul Dautry
Rue George Bernard Shaw, rue Leroi Gourhan
Avenue du Maine, rue du Départ
Place Henri Queuille, boulevard Garibaldi, avenue de Breteuil
Avenue de Suffren, avenue de la Motte-Piquet
Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver
Rond-point du pont Mirabeau, quai André Citroën
Porte de Versailles, angle esplanade du 9 novembre 1989, avenue Ernest Renan
Porte de Versailles Nord
Boulevard de Grenelle, rue du Commerce

Rue de Javel, rue Gutenberg
Avenue Albert Bartholomé, rue André Theuriot
Rue Jean Fourastié (face DOJO)
Rue Bargue, rue Platon
Rue des Quatre Frères Peignot, avenue Emile Zola
Rue Saint-Charles, rue Varet
Rue Léon Lhermitte, rue du docteur Jacquemaire Clémenceau
Rue Nélaton
Boulevard Lefebvre, rue Jean Sicard
Boulevard du Montparnasse, rue de l'Arrivée
Place Marcel Cerdan, boulevard de Grenelle, rue Humblot
Place Raoul Dautry, boulevard de Vaugirard, rue de l'Arrivée
21, boulevard de Vaugirard
Rue de la Croix Nivert, rue Desnouettes
Rue Falguière, rue Bargue
Rue Platon, rue Falguière
Place Charles Michels
Pont de Grenelle côté rive gauche amont
Rue Léon Lhermitte, rue Gustave Larroumet
Rue d'Alleray, rue de la Procession
Rue de la Convention, rue de Vaugirard
Rue de la Convention, rue de la Croix Nivert
Avenue de la Porte Brancion, boulevard Lefebvre
Avenue Emile Zola, rue des Entrepreneurs
Boulevard Pasteur, passage Alexandre
Rue du Commerce, avenue Emile Zola, Frémicourt